

CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE OU D'UN KIT VELO ELECTRIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Poligny, représentée par Monsieur Dominique BONNET, agissant en vertu de la délibération n° 71 du 27 mai 2016 ci-après dénommée « la Ville de Poligny »,

ET Monsieur, Madame (nom, prénom) :
..... Domicilié :
..... ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

PRÉAMBULE

La Ville de Poligny participe, conformément à sa politique en matière de l'amélioration du cadre de vie et en faveur des déplacements doux, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en limitant l'usage de la voiture particulière. Ainsi, dans le cadre de la politique de développement durable et pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels et participer à la réduction des déplacements effectués en voiture, la ville de Poligny a institué un dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.) ou d'un kit électrique vélo.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Poligny et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique neuf ou d'un kit électrique vélo neuf.

ARTICLE 2 : NOMBRE ET MODÈLE DE V.A.E.

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul V.A.E..
Le V.A.E. doit être neuf et conforme à la réglementation (NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché et afin d'éviter des faux documents, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les Vélos à Assistance Électrique.

ARTICLE 3 : NOMBRE ET MODELE DU KIT ÉLECTRIQUE VÉLO

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul kit électrique vélo par foyer. Le kit électrique vélo doit avoir été acheté neuf. Pour cela, une copie de la facture du kit électrique vélo devra être fournie. Un certificat d'homologation correspondant à la norme française NF EN 15194 qui s'applique aux V.A.E. sera également exigé pour le kit électrique vélo.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE POLIGNY

La Ville de Poligny, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2016, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une aide fixée à 20 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf ou d'un kit électrique vélo dans la limite d'une aide de 200 euros pour un V.A.E. et de 125 euros pour un kit électrique vélo.

L'engagement de la Ville de Poligny est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La Ville de Poligny versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du V.A.E. neuf ou du kit électrique vélo soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2016. Le bénéficiaire est, une personne physique majeure – dont le domicile principal est sur la Commune.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la Ville de Poligny en y joignant les documents suivants :

- une copie de la facture d'achat du V.A.E., ou du kit électrique vélo, à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place du présent dispositif ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le V.A.E. ou l'équipement kit électrique vélo acheté grâce à l'aide obtenue avant cinq ans, sous peine de devoir la restituer à la Ville de Poligny ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée ;
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement).

Le bénéficiaire pourra répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Ville de Poligny pendant la durée de vie de la convention. Ces questionnaires permettront à la Ville d'évaluer l'effet de ce dispositif d'aide sur la pratique du vélo.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Ville de Poligny en cas de non respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent. La Ville de Poligny se réserve le droit de réclamer par tous les moyens de droit le remboursement de l'aide versée en cas d'exécution de la présente clause.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 9 : COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

De manière à pouvoir être contacté pour l’instruction de son dossier de demande d’aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement.

Téléphone (pendant les horaires de travail) :

Adresse électronique personnelle :

Fait à Poligny, le

Le bénéficiaire (Nom, Prénom),

Le Maire de Poligny,

.....

Dominique BONNET

ATTESTATION SUR L’HONNEUR

Je soussigné

m’engage sur l’honneur à ne percevoir qu’une seule aide de la part de la Ville de Poligny concernant l’acquisition d’un Vélo à Assistance Électrique (V.A.E.), et à ne pas revendre ledit vélo avant cinq ans sous peine de restituer l’aide perçue.

Fait à : le :

Signature du demandeur